

Le Maire, Julien RIVIERE

COMMUNE DE SEPTEUIL

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 19h30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer rural de Septeuil, sous la présidence de Monsieur Julien RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	19	<u>Date d'envoi de la Convocation :</u>	24 août 2026
<u>Nombre de présents :</u>	16	<u>Date de l'affichage :</u>	24 août 2026
<u>Nombre de votants :</u>	19		

Sont présents : RIVIERE Julien, LEMAIRE Sophie, ROUSSELOT Michel, CHAMPION Stéphanie, ROUSSEAU Franck, BROUSSOT Pascal, MULLEMAN Ingrid, NICOLAS Cendrine, CIBOIRE Corinne, RODRIGUES Christine, LEMAIRE Christopher, BOURDON Christophe, THIEBAULT Isabelle, SALMON Valérie, MERHRAOUI Amina, ALZAI Gabriel.

Ont donné pouvoir :

RIVIERE Dominique à RIVIERE Julien,
PELLERIN Liliane à LEMAIRE Sophie,
DEBUIRE Laurent à ROUSSEAU Franck.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : **Sophie LEMAIRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

□ □

La séance est ouverte à 19h34.

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que :

Par courrier reçu en date du 21 août 2026, Madame Alexandra DOUCHE l'a informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseillère municipale.

Par courrier reçu en date du 23 août 2026, Monsieur Yves GUILLAUME l'a informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément aux articles L228 à LO236-1 du Code électoral listant les Conditions d'éligibilité et d'inéligibilités, le candidat doit être électeur de la commune concernée ou inscrit au rôle des contributions directes de la commune concernée.

En conséquence,

Madame Amina MERHRAOUI, suivant de liste et remplissant les conditions d'éligibilité, est installée en qualité de Conseillère municipale.

Monsieur Gabriel ALZAI suivant de liste et remplissant les conditions d'éligibilité, est installé en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Dans ce cas précis d'une installation le même jour, le plus âgé des deux membres est placé en premier dans le tableau du conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE+

Les deux élus installés ce jour n'ont pas pris part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2026 est adopté avec **15 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (THIEBAULT Isabelle, SALMON Valérie). Le registre est signé.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-17 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

N°2026/16 du 08 juillet 2026 : de s'abonner à SVP afin de pouvoir consulter des experts de façon illimitée dans tous domaines, pour une période de trois ans à compter du 01 août 2026, pour un montant mensuel de 371,71 € HT soit 446,05 TTC (dépense annuelle de 5352.60 € TTC).

N°2026/17 du 08 juillet 2026 : De contester le décompte d'indemnisation réalisé par la SMACL dans le cadre du sinistre « choc de véhicule sur la borne hydraulique du parc municipal ».

De saisir l'acompte de 4 136.93 euros versé par la SMACL le 16 juin 2026 dans le cadre de ce sinistre (titre au 75888)

N°2026/18 du 08 juillet 2026 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de 8 ventilateurs, à la société MTJ, 45 rue de l'Yvelines à SEPTEUIL (78 790), pour un forfait de 5 110.04 HT soit 6132.05 TTC. De solliciter auprès de la Région une subvention de 3577,02 euros au titre du Fonds d'urgence « Canicule », pour financer 70 % de la dépense HT

N°2026/19 du 15 juillet 2026 : De réduire le loyer du local communal, situé 9 rue de Houdan au Château de la Garenne, lot C, occupé par Madame Sarah Mokaddem. De fixer le loyer à 47.33 euros par mois au lieu de 189.35 euros, le montant des charges étant inchangé.

N°2026/20 du 14 août 2026 : D'attribuer les marchés suivants relatifs à la pose et branchement d'un nouveau compteur d'eau / local Pains d'ailleurs Place de la mairie :

-réalisation d'une tranchée place de la mairie, à la société Négoflex, 9 rue Aristide Barbier à FLEXANVILLE (78910) pour un forfait de 3810,00 HT / 4572,00 TTC

-branchement en eau potable du local communal loué à Pains d'ailleurs à la société SAUR pour un montant de 5447.38 HT / 6536,85 TTC

N°2026/21 du 14 août 2026 : D'accepter le décompte d'indemnisation suivant, réalisé par la SMACL dans le cadre du sinistre survenu le 26/05/2026 « choc de véhicule sur un panneau situé sur un ilot ralentisseur rue de l'Yveline :**Montant total des dommages : 807,60 €**. Règlement immédiat : 807,60 €.

N°2026/22 du 20 août 2026 : D'attribuer le marché relatif à :

- Installation du diagnostic permanent du système d'assainissement de Septeuil, à la société VEOLIA, à BUCHELAY (78713) pour un forfait de 15 338,00 HT / 18 405,60 TTC

N°2026/23 du 20 août 2026 : D'attribuer, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle, les marchés suivants :

-Diagnostics Immobiliers

à BTP Consultants, Immeuble central gare 1 place Charles de Gaulle – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Pour un forfait de 1 870,00 HT soit 2 244,00 TTC pour les missions de base (amiante et plomb)

Pour un forfait de 550,00 HT soit 660,00 TTC pour une mission complémentaire (reprise d'étanchéité)

-Coordination SPS

à BTP Consultants, Immeuble central gare 1 place Charles de Gaulle – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Pour un forfait de 2 793,00 HT soit 3 351,60 TTC

-Contrôle technique

à BTP Consultants, Immeuble central gare 1 place Charles de Gaulle – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Pour un forfait de 3 900,00 HT soit 4 680,00 TTC

TOTAL des 3 devis : 10 935,60 TTC

2026-45 ATTRIBUTION MARCHÉ CONSTRUCTION D'UNE SALLE
1.1 MULTISPORT lots n°1 (INSTALLATION DE CHANTIER -
MACONNERIE – VRD) et n°4 (SERRURERIE - MENUISERIES
EXTERIEURES) et RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES LOTS DU
MARCHÉ

Après en avoir délibéré, par **14 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (BOURDON Christophe, THIEBAULT Isabelle, SALMON Valérie, ALZAI Gabriel) et **1 abstention** (MERHRAOUI Amina) des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir le classement tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

- RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE - PRESTATION DE BASE			
LOTS	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	MONTANTS €HT BASE
1	INSTALLATION DE CHANTIER – MACONNERIE – VRD	EGS-MCC	329 796,00 €
4	SERRURERIE – MENUISERIES EXTERIEURES	GREF METAL	72 060,00 €
TOTAL €HT			401 856,00 €
TVA 20%			80 371,20 €
TOTAL TTC			482 227,20 €

VALIDE la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) lot 1 «Déplacement des bâtiments modulaires préfabriqués » pour un montant de 7 670,00 euros HT, soit 9 204,00 euros TTC au titre du lot 1 attribué à l'entreprise EGS MCC.

VALIDE la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) lot 1 «Remise en l'état de l'existant (cour de l'école)» pour un montant de 14 050,00 euros HT, soit 16 860,00 euros TTC au titre du lot 1 attribué à l'entreprise EGS MCC.

VALIDE la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) lot 4 Poste 4.10 « Plus-value pour menuiserie Type 3 : ajout de 4 ouvrants entre les trames 7 et 9. » pour un montant de 10 840,00 euros HT, soit 13 008,00 euros TTC au titre du lot 1 attribué à l'entreprise GREF METAL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés correspondants avec les entreprises des lots 1 et 4 ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées en section d'investissement opération 10006.

Récapitulatif de l'ensemble des lots attribués + PSE

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE - PRESTATION DE BASE			
LOTS	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	MONTANTS €HT BASE
1	INSTALLATION DE CHANTIER – MACONNERIE – VRD	EGS-MCC	329 796,00 €
2	STRUCTURE BOIS - METAL	LA COOPERATIVE DES BATISSEURS UNIS	193 135,30 €
3	COUVERTURE ET FACADES BAC ACIER	LA COOPERATIVE DES BATISSEURS UNIS	171 733,40 €
4	SERRURERIE – MENUISERIES EXTERIEURES	GREF METAL	72 060,00 €
5	SOLS - PEINTURE	STTS	69 637,50 €
6a	VENTILATION	COGECLIMA	22 482,41 €
6b	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES	GROUPE EMILE DUFOUR	43 945,00 €
7	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SPORT FRANCE	22 000,00 €
TOTAL €HT			924 789,61
TVA 20%			184 957,92
TOTAL TTC			1 109 747,53

Lot	Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)	Prix €HT
1	Déplacement des bâtiments modulaires préfabriqués	7 670,00 €HT
1	Remise en l'état de l'existant (cour de l'école)	14 050,00 €HT
4	Poste 4.10 Plus-value pour menuiserie Type 3 : ajout de 4 ouvrants entre les trames 7 et 9.	10 840,00 €HT

Montant total Marché + PSE

HT : 957 349.61 €

TVA : 191 469.92 €

TTC : 1 148 819.53 €

La séance a été levée à 20h16.

Septeuil, le 31 août 2026

Le Maire, Julien RIVIERE

